

Convention partenariale

entre

Le CCAS de la ville de Corbas
représenté par son Président Monsieur Alain VIOLLET
Place Charles Jocteur-69960 Corbas

d'une part

et

Madame Adeline Toulon
16 rue St. Maurice 69008 Lyon

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de Mme Toulon dans le cadre du printemps des petits lecteurs 2024 .

ARTICLE 2 - Engagement du prestataire

Nature de la prestation :

Mme Toulon réalisera **6 ateliers d'arts-plastiques sur le mois de mars** avec comme finalité une **exposition à la médiathèque** pouvant circuler dans les structures ayant participé.

Les groupes se constituent d'un maximum de 8 à 10 enfants sur une durée d'une heure à 1 heure 15 par séance.

ARTICLE 3 - Engagement du CCAS et calendrier

Les structures s'engagent à fournir l'espace pour l'atelier et à organiser les groupes.
Les six séances se répartissent comme suit :

- 2 séances à l'EAJE « l'Île aux Enfants » : 61-63 avenue de Corbetta-69 960 CORBAS
les **15 et 21 mars**
- 2 séances à l'EAJE « Les Petits Gônes » : 20 rue de la République-69 960 CORBAS
les **5 et 7 mars**
- 2 séances au Relais Petite Enfance : 18 D rue des Marronniers-69 960 CORBAS
les **6 et 14 mars**

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **4 mois à compter de sa date de signature**.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

ARTICLE 5 - Modalités financières

Le montant de la prestation est d'un total de 1161,50 euros TTC incluant 6 ateliers à 130 euros (soit $6 \times 130 = 780$ euros), 6 défraitements de frais de déplacement ($5,25 \times 6 = 31,50$ euros), un temps de préparation et d'accrochage de l'exposition à 125 euros et un budget de matériel à 225 euros.

Selon les devis respectifs, **le CCAS engage la somme de 352,30 euros TTC**. La médiathèque de Corbas engage la somme de 809,20 euros TTC.

Mme Toulon n'est pas assujettie à la TVA Le règlement de la prestation sera effectuée à la fin de l'action sur présentation d'une facture déposée sur la plate forme CHORUS PRO, selon le nombre d'interventions réellement effectuées. Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte de Mme Toulon.

ARTICLE 6 - Responsabilité et assurance

Mme Toulon engage sa responsabilité pour tout dommage direct ou indirect causés par son fait lors de la réalisation de la prestation. Elle déclare être assurée pour tous les dommages qui pourraient résulter du fait de la prestation qu'elle réalise. Le C.C.A.S. est tenue de s'assurer pour couvrir les risques, liés à l'animation au sein des structures petite enfance, notamment responsabilité civile et vandalisme des spectateurs et/ou tiers en général.

ARTICLE 7 - Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de LYON
(celui du siège social de la structure qui rédige la convention).

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut
d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de LYON.

Fait à Corbas, le

CCAS de CORBAS
Le Président
M. Alain VIOLLET

Mme Toulon Adeline

